

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Travaux de terrassement
Rue du Temple
Du 6 au 31 juillet 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de Madame CALDARA Laetitia, représentante de l'entreprise SERPOLLET, pour le compte de GRDF, ceci concernant des travaux de terrassement rue du Temple à Vaux-sur-Seine ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

Du 6 au 31 juillet 2026, l'entreprise SERPOLLET est autorisée à occuper le domaine public, rue du Temple, entre le pont SNCF et le Chemin des rois à Vaux-sur-Seine, en vue de travaux pour un terrassement.

Article 2 :

Les intervenants devront s'assurer de la libre circulation des véhicules et des piétons, et ce en toute sécurité et effectuer une déviation si nécessaire.

Article 4 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- Madame CALDARA Laetitia, représentante l'entreprise SERPOLLET

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa présente publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 19 juin 2026

**Monsieur le Maire
Jean-Claude Bréard**

